

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADOLPHE-D'HOWARD**

**Projet de règlement no 507-1 modifiant le Règlement no 507 afin de nommer un secrétaire-trésorier adjoint suppléant / directeur général adjoint suppléant en cas d'absence du directeur général / secrétaire-trésorier et du directeur général adjoint/ secrétaire-trésorier adjoint.**

ATTENDU le Règlement no 507 abrogeant le Règlement 459 pour ajouter les pouvoirs du directeur général aux pouvoirs et aux obligations du secrétaire-trésorier, conformément à l'article 212.1 du *Code municipal* (ci-après le « Règlement no 507 »), adopté le 6 décembre 2002 par le conseil;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 212.3 du *Code municipal*, le secrétaire-trésorier adjoint est d'office le directeur général adjoint;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 165 du *Code municipal*, il est permis à la Municipalité de nommer tout autre officier, pour assurer l'exécution de ces ordonnances et des prescriptions de la loi;

ATTENDU qu'il serait opportun de nommer un secrétaire-trésorier adjoint suppléant/directeur général adjoint suppléant en cas d'absence du directeur général et secrétaire-trésorier et de la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe;

ATTENDU qu'un avis de motion de ce règlement a été dûment donné à la séance du conseil du 17 décembre 2021 et qu'un projet du règlement no 507-1 a été déposé à la même séance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller :

Daniel Millette

appuyé par la conseillère :

Meighen Vaillancourt-Campeau

et résolu unanimement :

QUE le règlement no 507-1 soit adopté et qu'il statue et décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme ci au long récite.

**ARTICLE 2**

L'article 2 du Règlement no 507 est modifié en y ajoutant l'alinéa suivant :

« Le présent règlement a également pour objet de créer un poste de directeur général adjoint suppléant & secrétaire-trésorier adjoint suppléant. »

### ARTICLE 3

Le Règlement no 507 est modifié en ajoutant, après l'article 3, les articles suivants :

#### **ARTICLE 3.1      *Création du poste de directeur général adjoint suppléant et secrétaire-trésorier adjoint suppléant***

*Le poste de directeur général adjoint suppléant et secrétaire-trésorier adjoint suppléant est créé.*

#### **ARTICLE 3.2      *Pouvoirs du directeur général adjoint suppléant et secrétaire-trésorier adjoint suppléant***

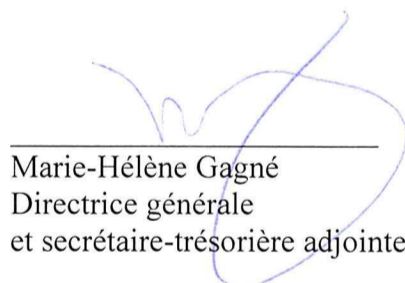
*Le directeur général adjoint suppléant et secrétaire-trésorier adjoint suppléant agit d'office comme directeur général et secrétaire-trésorier en cas d'absence du directeur général et du directeur général adjoint /secrétaire-trésorier adjoint.*

### ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.



Claude Charbonneau  
Maire



Marie-Hélène Gagné  
Directrice générale  
et secrétaire-trésorière adjointe

|                         |                  |
|-------------------------|------------------|
| Avis de motion :        | 17 décembre 2021 |
| Dépôt du règlement :    | 17 décembre 2021 |
| Adoption du règlement : | 19 janvier 2022  |
| Promulgation :          | 21 janvier 2022  |